
575ème séance plénière

FSC Journal No 581, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 2/09
MISE À JOUR TECHNIQUE DU QUESTIONNAIRE
SUR LE CODE DE CONDUITE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Demeurant attaché au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et à sa mise en œuvre intégrale et effective,

Confirmant la validité permanente de la conception globale de la sécurité, proclamée à l'origine dans l'Acte final de Helsinki, qui, entre autres, établit une relation entre le maintien de la paix et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Restant convaincu que la sécurité est indivisible et que la sécurité de chacun des États participants est indissolublement liée à la sécurité de tous les autres,

Rappelant la Décision No 3/07 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, dans laquelle les États participants se sont déclarés résolus à poursuivre le renforcement de la mise en œuvre du Code de conduite,

Reconnaissant que l'échange annuel d'informations sur la mise en œuvre du Code de conduite au niveau national témoigne de l'attachement des États participants à la transparence et contribue ainsi à la mise en œuvre du Code de conduite,

- Décide que les États participants échangeront entre eux et communiqueront au Centre de prévention des conflits (CPC) des informations pertinentes sur la mise en œuvre du Code de conduite, conformément au Questionnaire annexé à la présente décision, pour le 15 avril de chaque année ;
- Décide qu'il sera procédé à l'échange d'informations fondé sur la présente décision le 15 avril 2010 au plus tard ;
- Encourage les États participants à faire ressortir les principales évolutions ou mises à jour dans leurs réponses au Questionnaire, selon qu'il conviendra ;

- Encourage les États participants à organiser ou à accueillir, à titre volontaire, des colloques, ateliers et séminaires nationaux et internationaux pour promouvoir le Code de conduite et renforcer la sensibilisation et pour fournir des informations sur le but de ces activités, leur contenu et leurs participants aux autres États participants et au CPC;
- La présente décision remplacera la Décision No 4/03 du FCS.

QUESTIONNAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ*

Section I : éléments interétatiques

- 1. Exposé des mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme**
- 1.1 À quels accords et arrangements (universels, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux) visant à prévenir et à combattre le terrorisme votre État est-il partie ?
- 1.2 Quelles dispositions législatives nationales votre État a-t-il adoptées pour appliquer les accords et arrangements susmentionnés ?
- 1.3 Quels sont les rôles et les missions des forces militaires, paramilitaires et de sécurité ainsi que de la police pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme dans votre État ?
- 1.4 Fournir toute information supplémentaire pertinente sur les initiatives prises au niveau national pour prévenir et combattre le terrorisme, par exemple, entre autres, dans les domaines suivants :
 - Financement du terrorisme ;
 - Contrôles aux frontières ;
 - Sécurité des documents de voyage ;
 - Sécurité des conteneurs et de la chaîne d’approvisionnement ;
 - Sécurité des sources radioactives ;
 - Utilisation d’Internet et d’autres réseaux d’information à des fins terroristes ;
 - Coopération juridique, notamment en matière d’extradition ;
 - Refuges et abris pour les terroristes et les organisations terroristes.

* Les États participants sont encouragés à faire ressortir les principales évolutions ou mises à jour dans leurs réponses au Questionnaire, selon qu’il conviendra.

2. Stationnement de forces armées en territoire étranger

2.1 Fournir des informations sur le stationnement de forces armées de votre État sur le territoire d'autres États participants en vertu d'accords librement négociés et conformément au droit international.

3. Mise en œuvre des autres engagements internationaux relatifs au Code de conduite

3.1 Indiquer comment votre État veille à ce que les engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de mesures de confiance et de sécurité en tant qu'éléments de la sécurité indivisible sont exécutés de bonne foi.

3.2 Indiquer comment votre État poursuit dans la voie de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance et de sécurité en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Section II : éléments intraétatiques

1. Processus national de planification et de décision

1.1 Quel est le processus national de planification et de décision suivi pour déterminer/approuver le dispositif militaire et les dépenses de défense dans votre État ?

1.2 Comment votre État veille-t-il à ce que ses capacités militaires tiennent compte des préoccupations légitimes d'autres États en matière de sécurité ainsi que de la nécessité de contribuer à la sécurité et à la stabilité internationales ?

2. Structures et processus existants

2.1 Quelles sont les procédures établies constitutionnellement pour assurer un contrôle politique démocratique des forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure, des services de renseignements et de la police ?

2.2 Comment l'application de ces procédures est-elle assurée et quelles sont les autorités/institutions établies constitutionnellement qui sont chargées d'appliquer ces procédures ?

2.3 Quels sont les rôles et les missions des forces militaires, paramilitaires et de sécurité et comment votre État veille-t-il à ce que ces forces agissent exclusivement dans le cadre constitutionnel ?

3. Procédures relatives aux membres des différentes forces

- 3.1 Quels sont les types de procédures prévues dans votre État pour le recrutement et le rappel de personnel pour affectation dans vos forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure ?
- 3.2 Quels sont les types de dispenses ou de formules de remplacement du service militaire qui sont prévues dans votre État ?
- 3.3 Quelles sont les procédures juridiques et administratives pour protéger les droits de tous les membres des forces ainsi que des appelés ?

4. Application des autres normes, principes et décisions politiques ainsi que du droit humanitaire international

- 4.1 Comment votre État veille-t-il à ce que les dispositions du droit humanitaire international et du droit de la guerre soient diffusées largement, par exemple à travers des programmes de formation militaire et des règlements ?
- 4.2 Quelles mesures a-t-on prises pour veiller à ce que les membres des forces armées soient conscients qu'en vertu du droit national et international ils sont tenus individuellement responsables de leurs actes ?
- 4.3 Comment votre État veille-t-il à ce que les forces armées ne soient pas utilisées pour limiter l'exercice pacifique et légal des droits fondamentaux et des droits civiques par des personnes agissant à titre individuel ou au nom de groupes ni pour priver ces personnes de leur identité nationale, religieuse, culturelle, linguistique ou ethnique ?
- 4.4 Quelles mesures a-t-on prises pour que chaque membre des forces armées puisse exercer ses droits civiques et comment votre État veille-t-il à ce que les forces armées du pays soient politiquement neutres ?
- 4.5 Comment votre État veille-t-il à ce que sa politique et sa doctrine de défense soient conformes au droit international ?

Section III : accès du public et coordonnées des points de contact

1. Accès du public

- 1.1 Comment le public est-il informé des dispositions du Code de conduite ?
- 1.2 Quelles sont les informations supplémentaires relatives au Code de conduite, par exemple réponses au Questionnaire sur le Code de conduite, qui sont rendues publiques dans votre État ?
- 1.3 Comment votre État assure-t-il l'accès du public aux informations relatives à ses forces armées ?

2. Coordonnées des points de contact

- 2.1 Fournir les coordonnées du point de contact national pour la mise en œuvre du Code de conduite.

FSC.DEC/2/09
1er avril 2009
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Danemark (également au nom de l'Allemagne, du Canada, de l'Estonie, de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la République tchèque) :

« Monsieur le Président,

Le Danemark, également au nom de la Suède, de la Finlande, de la Norvège, de l'Islande, de la République d'Estonie, de la République de Lituanie, de la République de Lettonie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, des Pays-Bas, du Portugal, de l'Irlande, de la République tchèque, de l'Allemagne, de la Suisse et du Canada, souhaite faire la déclaration interprétative suivante en rapport avec la décision qui vient d'être prise :

Nous soutenons résolument la mise à jour du Questionnaire sur le Code de conduite qui, nous en sommes convaincus, améliorera encore la mise en œuvre du Code.

Insistant sur l'importance de l'Acte final de Helsinki, telle que reconnue dans le préambule de la décision sur la mise à jour du Questionnaire, nous considérons que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, devrait être interprété au sens large.

C'est pourquoi nous estimons que le Questionnaire aurait également dû prendre en compte le Plan d'Action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes conformément à la décision ministérielle No 14/04 ; ainsi que la décision ministérielle No 14/05 sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit – en vue de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU.

En conséquence, nous comptons élargir la portée de nos réponses au Questionnaire, en suivant les lignes directrices énoncées dans les deux décisions ministérielles, pour y inclure des informations sur les femmes, la paix et la sécurité.

La question de la parité des sexes fait partie intégrante des droits humains et nous encourageons tous les États participants à l'inclure dans leurs réponses au Questionnaire.

Merci, Monsieur le Président.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative à la décision qui vient d'être prise. »

FSC.DEC/2/09
1er avril 2009
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Allemagne (également au nom de l'Autriche, du Royaume-Uni, du Luxembourg et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, du Royaume-Uni, du Luxembourg et de la Suisse se félicitent de la décision prise par le Forum pour la coopération en matière de sécurité concernant une mise à jour technique du Questionnaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Nous considérons que, grâce à sa structure améliorée et à sa clarté, cette mise à jour représente un important progrès vers une meilleure mise en œuvre des dispositions du Code. Cela aura pour effet d'accroître la transparence et aussi d'actualiser le Questionnaire dans une notable mesure pour tenir compte des développements dans le domaine politico-militaire.

Si de nombreuses questions sont axées sur le contrôle constitutionnel et politique des forces militaires, paramilitaires et de sécurité intérieure, ainsi que des services de renseignements et de police, le questionnaire ne tient pas compte du rôle des sociétés militaires et de sécurité privées. Ces sociétés jouent un rôle croissant en assumant des tâches, en particulier au cours d'opérations, qui, par le passé, étaient exclusivement du ressort des forces susmentionnées. Faire en sorte que ces sociétés soient soumises à un contrôle démocratique approprié et qu'elles agissent uniquement dans les limites du cadre constitutionnel de leur État est une tâche importante des autorités nationales.

Notant que le questionnaire ne contient aucune question portant sur le contrôle politique démocratique des sociétés militaires et de sécurité privées, nous appelons les États participants à faire figurer des déclarations à ce sujet dans leurs réponses au Questionnaire.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit dûment consignée par le Secrétariat en tant que déclaration interprétative et communiquée aux États participants ».

FSC.DEC/2/09
1er avril 2009
Pièce complémentaire 3

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie estime que les États participants de l'OSCE sont libres de répondre à la question 1.4 du Questionnaire mis à jour sur le Code de conduite mais n'y sont pas tenus. Dans ce même ordre d'idées, la forme, la structure et le contenu des réponses, au cas où elles sont fournies, restent entièrement à l'appréciation des États participants de l'OSCE.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance plénière de ce jour du Forum pour la coopération en matière de sécurité. »